



Réf. 0180-CN/FMF/19

APPEL A CANDIDATURES
POUR LES ELECTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA FEDERATION MALAGASY DE FOOTBALL

Dans le respect des statuts et des règlements de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) ;

Prenant acte des dispositions statutaires et réglementaires de la Confédération Africaine de Football (CAF) ;

Dans le respect des statuts, du règlement d'application, du code électoral et de tous les textes de la Fédération Malagasy de Football (FMF) ;

Conformément aux Dispositions spéciales relatives aux élections de 2019 du Président et des membres du Comité Exécutif de la Fédération Malagasy de Football (FMF) ;

En vertu du mandat conféré par la FIFA en date du 27 novembre 2019, renouvelé le 10 mai 2019 ;

Le Comité de Normalisation, dans le cadre de sa mission d'organisation des élections du Président et des membres du comité exécutif de la fédération malagasy de football, **lance un appel à candidatures pour les postes de :**

MEMBRES DU COMITE EXECUTIF DE LA FEDERATION MALAGASY DE FOOTBALL

Nombre de postes à pourvoir : Dix (10)

CONTEXTE :

La Fédération Malagasy du Football est une organisation de type associatif, membre de la FIFA, de la CAF et de la COSAFA, dont la mission principale consiste à œuvrer pour la pérennisation et le progrès du football malagasy.

Dans la mise en œuvre de cette mission, elle est dotée de quatre organes :

- L'organe législatif (Assemblée Générale) ;
- L'organe exécutif (Le Comité Exécutif) ;
- Les organes juridictionnels (La Commission Disciplinaire et la Commission de recours) ;
- L'organe administratif (Le Secrétariat Général).

En tant qu'organe exécutif en charge de la direction et de la représentation de la FMF, le Comité exécutif est composé de :

- Un président ;

- Trois Vice-Présidents ;
- Sept membres conseillers ;
- Un Directeur Technique National, membre d'office mais sans droit de vote.

MISSIONS DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF :

En tant que membre de l'organe exécutif de la FMF, les membres du comité exécutif sont tenus d'assister aux réunions dudit Comité.

Aux termes de l'article 40 des statuts de la FMF, le Comité Exécutif a notamment les compétences suivantes :

- diriger la FMF;
- représenter et engager la FMF vis-à-vis des tiers;
- engager les cadres administratifs de la FMF, approuver leur cahier de charges et surveiller leurs activités ;
- engager les entraîneurs des équipes nationales représentatives et les autres cadres techniques ;
- exercer la haute surveillance dans tous les domaines d'activité de la FMF ;
- préparer et convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- préparer le budget et les comptes ;
- établir le rapport d'activités ;
- nommer et, le cas échéant, révoquer les membres de commissions consultatives ainsi que leurs présidents ;
- préparer la réglementation à adopter et arrêter ou modifier les règlements d'application des statuts ainsi que les directives pour les commissions consultatives ;
- préparer les modifications des dispositions statutaires à adopter ou modifier par l'assemblée générale ;
- engager des dépenses non prévues au budget, à concurrence d'un montant total de dix millions Ariary par saison ;
- créer, organiser et supprimer des compétitions officielles au niveau national ;
- entretenir des relations avec les instances sportives internationales et nationales, y compris exercer le droit de présentation pour l'élection des représentations de la FMF dans ces instances ;
- proposer à l'Assemblée Générale toute personne susceptible de se voir décerner le titre de président ou de membre d'honneur de la FMF ;
- informer les membres de la FMF et le public ;
- approuver les statuts et règlement des ligues, ainsi que leurs modifications.

Par ailleurs, aux termes de l'article 18 du règlement d'application de la FMF, les membres du Comité Exécutif peuvent être amenés à :

- être organisateur des compétitions nationales et/ou internationales ;
- être commissaire ou délégué à un match ;
- assister à une réunion sportive dans toutes autres villes de Madagascar ;
- participer aux congrès, à des stages organisés par la FMF, la CAF, la FIFA, le Ministère en charge des Sports ou le Comité Olympique Malagasy ;
- homologuer les terrains de football ;
- accompagner un club ou une équipe nationale hors de Madagascar.

PROFIL DU CANDIDAT :

Tout candidat à un poste de Membre de Comité Exécutif de la FMF doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins;
- avoir joué un rôle actif dans le football;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale antérieure qui serait incompatible avec la fonction de membres du Comité Exécutif de la FMF;
- être parrainé par deux membres de la FMF;
- ne pas être candidat au poste de Président du Comité Exécutif;
- être intègre et avoir le sens de l'éthique.

DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au Secrétariat Général de la FMF par courrier recommandé à l'adresse 29, Rue de Russie Isoraka, Antananarivo Madagascar, ou par courriel à l'adresse candidature@fmf.mg ou être déposés contre accusé de réception au Secrétariat Général de la FMF **au plus tard le 12 juillet 2019 à 17 heures ;**

Ils doivent être constitués des pièces suivantes :

- Une lettre de motivation
- Un Curriculum Vitae ;
- Une copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ;
- Un Casier judiciaire Bulletin N°3 daté de moins de 3 mois ;
- Une ou plusieurs pièces justifiant d'un rôle actif dans le football ;
- Une lettre de parrainage d'au moins deux membres de la FMF ;
- Une lettre d'engagement du candidat de ne pas s'être porté candidat au poste de Président membre du Comité Exécutif ;
- Ses coordonnées pour contact rapide, notamment téléphone mobile et une adresse email valide.

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

PROCEDURE DE SELECTION :

Les dossiers de candidatures seront examinés par le Comité de Normalisation.

Les candidats seront informés par courriel de la décision du Comité de Normalisation **au plus tard le 23 juillet 2019.**

De même, la liste des candidats retenus fera l'objet d'une publication par voie de presse et par affichage aux bureaux des ligues et de la FMF.

Conformément à l'article 36 des statuts de la FMF et à l'article 22.5 des dispositions spéciales relatives aux élections de 2019 du Président et des membres du Comité Exécutif, il sera établi une liste d'au moins 10 candidats au poste de membres du comité exécutif.

Les éventuels recours contre la décision du Comité de Normalisation doivent être envoyés au Secrétariat Général de la FMF par courrier recommandé à l'adresse 29, Rue de Russie Isoraka,

Antananarivo Madagascar, ou par courriel à l'adresse candidature@fmf.mg ou être déposés contre accusé de réception au Secrétariat Général de la FMF **au plus tard le 26 juillet 2019.**

La liste finale et officielle des candidats sera publiée **le 1er août 2019.**

Fait à Antananarivo, le 12 juin 2019

LA PRESIDENTE

ATALLAH Béatrice